

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 02 mars 2023**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : PROCES VERBAL**

**DATE DE CONVOCATION : 23 FEVRIER 2023**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1er étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	<b>FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry</b> (ayant la procuration de J. TAILLY), <b>CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis</b> (ayant la procuration de Ch. AMMARI), <b>PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth</b> (ayant la procuration de JF. MATTE), <b>STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel</b> (ayant la procuration de X. COLIN), <b>VARIS Pierre, PREVOT Vincent</b> (suppléant de JF. SEGAULT), <b>CHARTREUX Fabrice</b> (ayant la procuration de P. BONNIN), <b>PLANCHAIS Viviane</b> (ayant la procuration de L. GUYOT), <b>SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTler David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN Karine, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MANSUY Thierry</b> (suppléant de A. BELLINASO), <b>MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, ORDITZ Jackie</b> (suppléant de T. CHENOT), <b>HARMAND Alde</b> (ayant la procuration de O. ERDEM, départ à compter de la 2023.01.07), <b>ADRAYNI Mustapha</b> (départ à compter de la 2023.01.07), <b>ALLOUCHI-GHAZZALE Malika</b> (arrivée à compter de la 2023.01.04 et départ à compter de la 2023.01.07), <b>HEYOB Olivier</b> (départ à compter de la 2023.01.07, ayant la procuration de L. RIVET), <b>DE SANTIS Fabrice</b> (arrivé à compter de la 2023.01.04), <b>CHANTREL Nancy</b> (départ à compter de la 2023.01.07), <b>BOCANEGRA Jorge</b> (départ à compter de la 2023.01.07), <b>EZAROIL Fatima</b> (départ à compter de la 2023.01.07), <b>MARTIN-TRIFFANDIER Emilien</b> (départ à compter de la 2023.01.07), <b>BONJEAN Myriam</b> (ayant la procuration de Ch DICANDIA), <b>MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick</b> (départ à compter de la 2023.01.07), <b>MASSELOT Catherine</b> (ayant la procuration de L. LE PIOUFF), <b>GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne</b> (arrivé à compter de la 2023.01.04), <b>SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<b><u>Excusés :</u></b>	<b>AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, SEGAULT Jean-François, GUYOT Laurent, TAILLY Jérôme, MANSION François, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, LE PIOUFF Lydie, ERDEM Olivier.</b>
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	De la 2023.01.01 à la 2023.01.06 : 10 avis de procuration. De la 2023.01.07 à la fin : 8 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	Du début à la fin : 3 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Fabrice DE SANTIS
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	De la 2023.01.01 à la 2023.01.03 : 56 présents. De la 2023.01.04 à la 2023.01.06 : 59 présents. De la 2023.01.07 à la fin : 50 présents.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	De la 2023.01.01 à la 2023.01.03 : 66 votants. De la 2023.01.04 à la 2023.01.06 : 69 votants. De la 2023.01.07 à la fin : 58 votants.

Le Président **Fabrice CHARTREUX** accueille les délégués communautaires et les remercie pour leur présence à cette séance du conseil communautaire qui sera essentiellement dédiée au débat d'orientation budgétaire.

Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut démarrer.

Le secrétaire de séance est **Fabrice DE SANTIS**.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

En hommage à Alain BELLINASO, Maire de Lay-St-Remy et délégué communautaire, décédé récemment, le Président invite l'assemblée à observer une minute de silence.

## **2023-01-01 – INSTITUTIONS (5.6) – INSTALLATION D’UNE NOUVELLE DELEGUEE SUPPLEANTE**

Le conseil communautaire prend acte de l’installation de Mme Sandrine STOCKY, nouvelle déléguée communautaire suppléante de la commune d’Ansauville, suite à la démission de M. Didier HECKMANN.

## **2023-01-02 – FINANCES (7.10) – DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX REFUGIES**

La délibération est présentée par **F. CHARTREUX**, qui indique que, par mesure d’équité et de cohérence, les gratuités accordées depuis 2022 aux réfugiés ukrainiens sur les transports Colibri et les entrées individuelles au centre aquatique Ovive, seront, pour 2023, étendues à toute personne réfugiée, quelle que soit son origine.

Questions et observations de l’assemblée :

**P. BRETENOUX**, soulignant qu’il s’agit d’une excellente initiative, demande s’il n’est pas possible d’assouplir l’exigence de présentation du justificatif délivré par la Préfecture, certains demandeurs d’asile n’en ayant pas et étant néanmoins répertoriés au sein des associations qui les accompagnent.

**F. CHARTREUX** prend acte de cette observation, qui sera examinée, tout en rappelant que cette exigence de présentation de papiers officiels permet de cadrer le dispositif.

**Y. TARDY** demandant si la collectivité a une idée du nombre de personnes qui seront concernées par ces mesures et du bilan financier observé depuis 2022, **F. CHARTREUX** précise que concernant les réfugiés ukrainiens, les gratuités accordées sur Colibri et Ovive représentent un coût d’environ 12 000 € sur une année. Il souligne que cet effort n’est pas négligeable en soi, mais qu’il s’agit d’un geste de solidarité qui reste néanmoins assez modeste à l’échelle de la CC2T. Quant au nombre de personnes qui seront potentiellement concernées, il est difficile à évaluer à ce stade mais la collectivité sera en mesure de faire un premier bilan après quelques mois de mise en œuvre.

Après ces échanges, il est procédé au vote.

**Délibération adoptée à l’unanimité.**

## **2023-01-03 – DELEGATIONS DE FONCTIONS (5.4) - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La délibération est présentée par **F. CHARTREUX**.

Pas de question ni d’observation de l’assemblée.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation et déclare avoir reçu communication des décisions prises par le Bureau en vertu des délégations qui lui ont été accordées.

## **2023-01-04 – FINANCES (7.10) – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

La présentation des orientations budgétaires de 2023 est faite par **le Président, le vice-Président aux finances**, avec l’appui de **C.GARDAN, DGS**.

Au fur et à mesure de la présentation, des précisions et compléments d’informations sont apportés par les vice-présidents(e)s délégué(e)s, en fonction des opérations présentées.

### **Concernant le Pôle d’échange multimodal (PEM) en gare de Toul :**

En complément des travaux en cours sur l’aménagement du PEM cofinancés par la Région (660 K€), l’Etat (300 K€) et la CC2T (env. 800 K€), **A. HARMAND** indique que la Ville de Toul mène des travaux complémentaires sur la rue Victor Hugo et le giratoire.

**Concernant le PLUiH**, pour lequel l’enquête publique est en cours, **JP COUTEAU** souligne l’importance que les Mairies fassent remonter aux services de la CC2T les observations consignées dans le registre d’enquête, dès lors que le commissaire enquêteur est intervenu, ce afin que l’examen des remarques et la préparation des réponses puissent se faire le plus rapidement possible.

Il indique également que la prochaine commission Habitat/urbanisme se tiendra le 28 mars 2023.

**Concernant les travaux d'aménagement des accès au Pôle Jeanne d'Arc, P. BRETENOUX** attire l'attention sur la nécessité que le développement de cette zone commerciale ne vienne pas fragiliser le tissu commercial du centre-ville. **F. CHARTREUX** indique qu'il ne s'agit pas de développer l'emprise commerciale de la zone, dont le potentiel foncier a d'ailleurs été réduit d'environ 10 ha, mais d'améliorer ses accès depuis la route, aujourd'hui peu efficaces et générateurs de nuisances. Il rappelle également que dans le PLUiH, seront inscrites des règles fixant les tailles minimum de cellules admises en zone commerciale, justement pour éviter la « cannibalisation » des commerces de centre-ville.

**Concernant la future friche militaire de Domgermain, F. CHARTREUX** rappelle les atouts du site : superficie de 50 ha, proximité de l'A31 et desserte par la voie ferrée. L'accompagnement de l'EPFGE est également un avantage pour la collectivité qui envisage de recourir ensuite à un aménageur. L'idée est de mener une reconversion de ce site, dans le but d'accueillir 2 ou 3 entreprises, sans reproduire le type de zone qui existe déjà sur la CC2T. L'année 2023 va être mise à profit par l'Etat pour mener les études obligatoires préalables à la cession d'un tel site. La CC2T va de son côté entamer l'étude faune flore.

**Concernant le projet INSERRE, F. CHARTREUX** indique que l'Etat a confirmé la réalisation de cet établissement à Toul à horizon 2027. L'investissement est estimé à 20 millions d'euros, avec la création de 80 emplois. La CC2T participe en mettant à disposition le foncier, ce qui représente un coût d'environ 300 K€. Il salue au passage le travail de longue haleine mené par L. MOUILLEBEAU, DGA, pour faire aboutir les négociations foncières avec les propriétaires des terrains d'assiette du projet.

**Concernant la GEMAPI, F. CHARTREUX** rappelle que les coûts afférents à l'exercice de cette compétence vont continuer à augmenter et qu'ils sont actuellement totalement pris en charge sur le budget général, sans fiscalité affectée. La question du financement de cette compétence devenant prégnante, l'instauration d'une taxe GEMAPI va être examinée par les commissions compétentes en vue d'une proposition chiffrée pour 2024.

**B. DOMINIAC** considère qu'il est nécessaire d'instaurer dès à présent cette taxe, afin d'alléger le budget général. Il fait part de sa perplexité sur l'idée de devoir réfléchir et examiner sa mise en place, considérant que le sujet pourrait être traité plus rapidement. Sur ce point, **F. CHARTREUX** rappelle qu'il s'agit d'une mesure fiscale nouvelle, ce qui n'est jamais neutre, c'est pourquoi il souhaite prendre le temps de l'analyse avant de prendre des décisions trop hâtives.

**Concernant les déchets ménagers, F. CHARTREUX** rappelle que si ce budget annexe a connu une situation financière favorable et excédentaire les années passées – ayant notamment conduit à une diminution du taux de TEOM – ce n'est plus le cas aujourd'hui compte tenu de l'augmentation générale des coûts, qui impactent très durement ce service. C'est pour cette raison qu'un travail en commun a débuté avec les collectivités voisines de Meuse et de Meurthe-et-Moselle, en vue mettre en place un nouvel incinérateur, de mutualiser les coûts et de tendre à une maîtrise du coût de traitement des déchets. Cela étant, la nécessité de parvenir à l'équilibre budgétaire conduit dès 2023 à devoir faire évoluer la TEOMi.

**JL STAROSSE** ajoute que la collectivité doit notamment parvenir à compenser l'augmentation de la TGAP et l'augmentation des coûts de collecte et de traitement, en attendant que le nouvel incinérateur soit opérationnel. A ce stade, il indique que les travaux en commission sont plutôt favorables à une revalorisation de la partie incitative de la taxe.

Une proposition précise et chiffrée d'évolution de la TEOMi sera faite au moment du vote du budget.

**P. BRETENOUX** note que pour l'usager, les augmentations se cumulent (eau, assainissement, déchets), ceci se révélant particulièrement difficile pour les budgets modestes qui ne connaissent pas en parallèle une augmentation de leurs salaires. Il considère qu'il faut avant tout s'attaquer en amont à la production de déchets, les efforts de tri n'étant pas suffisants pour réduire les coûts de ce service et demande comment la communauté de communes peut s'emparer de ce sujet à son niveau.

**F. CHARTREUX** rappelle une nouvelle fois que la communauté de communes n'a pas la main sur la diminution des déchets à la source, qui est du ressort des industriels et des producteurs. Elle peut en revanche accentuer ses efforts de communication sur le sujet, **JL STAROSSE** ajoutant qu'une réflexion commune est en effet à mener sur le sujet et rappelant que les bennes de tri sont en principe obligatoires à la sortie des grandes surfaces.

**B. DOMINIAK** considère que l'augmentation des coûts constitue plus une « explosion » qu'une évolution et que les choix retenus quant à la tarification devront faire l'objet d'une communication très pointue pour être bien compris.

**F. CHARTREUX** indique que les chiffres sont impressionnants (déficit à combler estimé à 1M€), mais qu'ils nécessitent d'être encore affinés et qu'il convient de les rapporter au coût par habitant sur une année pour avoir une approche plus concrète de leur impact réel.

**P. WINIARSKI** témoigne d'une opération de réduction de déchets à la source mise en place par le syndicat scolaire auquel sa commune est rattachée, celui-ci ayant décidé de remplacer les serviettes jetables par des serviettes en tissu dans les cantines. Le résultat observé est conséquent quant à la diminution du volume de déchets produits et pourrait être généralisé sur d'autres cantines du territoire.

**B. DOMINIAK** s'interrogeant sur la réalité du déploiement des plateformes de déchets verts qui, de son point de vue, tardent à se concrétiser, **F. CHARTREUX** répond que de nouvelles plate-formes ont effectivement été créées (Bois-de-Haye, Bicqueley, Pierre-la-Treiche), s'ajoutant à celles déjà existantes. Leur déploiement fait l'objet d'un programme pluriannuel qui se réalise progressivement. Il rappelle également qu'il n'est pas envisagé d'équiper chacune des 41 communes en plate-formes de déchets verts.

Concernant le schéma de mutualisation et plus particulièrement la question des secrétaires de Mairie, **B. DOMINIAK** note que le sujet est posé depuis plusieurs années, sans aboutissement et considère qu'il relève d'une sorte de « serpent de mer ».

**F. CHARTREUX** rappelle le travail mené sous le pilotage de **C. SAUVAGE** et à plusieurs reprises en commission des Maires, notant qu'il s'agit d'un sujet assez complexe et à géométrie variable selon les communes, pour lequel les solutions proposées ne parviennent pas encore à faire consensus.

**T. COLLET** confirme que des propositions ont été faites par la CC2T mais que certains Maires, dont lui, ne les trouvent pas adaptées à leur situation, c'est pour cela que le travail continue.

Concernant le projet d'extension du centre aquatique Ovide, **E. PAYEUR** rappelle qu'après deux appels d'offres infructueux, le projet reste d'actualité et fait l'objet d'un travail avec un AMO, pour aboutir à une nouvelle proposition chiffrée, avec si possible des pistes d'optimisation, mais le contexte d'augmentation générale des coûts des matériaux impacte aussi cette opération, qui ne tiendra vraisemblablement pas dans l'enveloppe envisagée initialement.

**F. CHARTREUX** souligne que la volonté de voir aboutir ce projet reste intacte, a fortiori dans un contexte assez concurrentiel où les territoires voisins disposent d'équipements neufs et qualitatifs qui peuvent capter une partie des habitants de la CC2T et conduire à une diminution de la fréquentation d'Ovide.

Concernant le projet de relocalisation des équipes techniques du Pôle environnement et le projet de construction d'un nouveau centre technique pour le ST2i, **F. CHARTREUX** rappelle le contexte qui a conduit à ces propositions. Les effectifs des équipes techniques du pôle environnement et du ST2i ont considérablement évolué avec les prises de compétences et l'extension du périmètre de la CC2T. Les conditions de travail actuelles de ces agents - dont tout le monde reconnaît la qualité de service - ne peuvent plus durer, avec notamment un surpeuplement des bureaux pour les agents du pôle environnement et un sous-dimensionnement des ateliers, des espaces de stockage et de travail pour le ST2i.

La proposition comporte ainsi 2 volets. Elle consiste à requalifier puis réutiliser les locaux du ST2i pour les équipes techniques du pôle environnement d'une part, et à construire un nouveau centre technique pour les équipes du ST2i sur un terrain propriété de la CC2T, à proximité de la caserne des Pompiers à Ecrouves, d'autre part. Il est précisé que la partie administrative et l'accueil des usagers pour les services eau, assainissement et OM resteront au siège de la CC2T.

**C. SAUVAGE** ajoute que les deux projets en sont au stade de l'étude de faisabilité, l'évaluation des coûts, qui a déjà été revue à la baisse par rapport au projet initial, est présentée en première approche, mais elle mérite d'être affinée et, si possible, optimisée. L'objectif est de disposer de bâtiments plus adaptés aux besoins, plus fonctionnels et plus grands, permettant notamment le stockage des matériels et véhicules.

**P. BRETENOUX** fait valoir qu'il est favorable à ce que les conditions de travail soient les meilleures possibles et demande s'il faut y voir un signe vers un passage en régie totale. **F. CHARTREUX** indique que même si de nombreuses missions sont assumées en direct par les agents de la collectivité, le passage en 100% régie ne fait pas partie des ambitions de la collectivité à ce stade.

**B. DOMINIAX** fait valoir qu'il n'est pas opposé au projet mais constate que les coûts annoncés - plus de 3M€ - sont très loin de ceux évoqués initialement, estimés à 1 M€. Il alerte sur les dérapages possibles, comme ceux constatés sur d'autres projets.

**F. CHARTREUX** souligne que tous les projets sont réfléchis et mis en perspective avec les moyens financiers et la capacité de désendettement de la collectivité, qui offre une marge de manœuvre certaine. Il souligne que si la CC2T avait manqué d'ambitions, le site Kléber n'aurait pas été requalifié avec les emplois et les retombées fiscales à la clé et salue au passage le courage de ses prédécesseurs qui ont engagé ce dossier difficile. Pour chaque opération, les élus prennent leurs responsabilités, calculent ce qui est possible et prennent des risques pour avancer. Certes, certains projets ne sont pas générateurs de recettes, mais il faut les faire car ils sont indispensables et œuvrent aussi à leur niveau à l'attractivité de la collectivité.

**Concernant le projet de requalification du site de la Rochotte**, **F. CHARTREUX** indique que la CC2T n'en est qu'au début de la réflexion sur le devenir possible de ce site, dont la perspective de requalification cible à la fois du travail d'insertion en lien avec le maraîchage et les débouchés de circuits courts sur le territoire, mais aussi des activités d'éducation à l'écocitoyenneté et à la biodiversité très présente sur cet ancien site piscicole.

**E. MARTIN TRIFFANDIER** salue l'envergure du projet et demande quel est le lien envisagé avec l'activité de la production maraîchère voisine. **F. CHARTREUX** indique que l'idée est de leur permettre de disposer de surface supplémentaire de production, en lien avec les autres maraîchers du territoire également, en contrepartie d'un partenariat avec le chantier d'insertion de la CC2T. La production de légumes pourrait contribuer à alimenter la cuisine centrale du SMTG.

Après l'exposé des projets menés par la CC2T, les principaux éléments du budget principal et des budgets annexes sont ensuite présentés à l'assemblée par **P. MONALDESCHI**. Ils n'appellent pas d'observation particulière.

**Le débat d'orientation budgétaire étant clos et à l'invitation du Président, Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023, engagé à partir de la note explicative remise au Conseil (rapport d'orientation budgétaire).**

#### **2023-01-05- FINANCES (7.1) - LISSAGE DES CREDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEUREMENT OUVERTES**

La délibération est présentée par **P. MONALDESCHI**.

Pas d'observation ni de questions de l'assemblée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **2023-01-06- FINANCES (7.10) – FONGIBILITE DES CREDITS 2023**

La délibération est présentée par **P. MONALDESCHI**.

Pas d'observation ni de questions de l'assemblée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **2023-01-07 - FINANCES (7.10) – PROCEDURE D'ASSIGNATION CONJOINTE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE**

La délibération est présentée par **P. MONALDESCHI**.

Pas d'observation ni de questions de l'assemblée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **2023-01-08- COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE ET DEPENSES IMPREVUES**

La délibération est présentée par **P. MONALDESCHI**.

Pas d'observation ni de questions de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des décisions relatives aux marchés publics, bons de commande et utilisation des dépenses imprévues ci-avant indiquées, prises par le Président ou son représentant.

**2023-01-09 - FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION ET FERMETURE DE POSTE**

La délibération est présentée par **R. SILLAIRE**.  
Pas d'observation ni de questions de l'assemblée.  
**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2023-01-10- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – INFORMATION RELATIVE A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE FEMMES ET HOMMES**

La délibération est présentée par **R. SILLAIRE**.  
Pas d'observation ni de questions de l'assemblée.  
Le Conseil Communautaire prend acte de la transmission du rapport sur l'égalité femmes/hommes pour 2022 / 2023.

**2023-01-11- INSTITUTIONS (5.3) –DESIGNATION DE DELEGUE REPRESENTANT LA CC2T DANS LE SYNDICAT DES EAUX DU TREY-SAINT-JEAN**

La délibération est présentée par **JL STAROSSE**.  
Pas d'observation ni de questions de l'assemblée.  
**Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, de retenir la désignation de François MARCHAL, délégué de la commune de Manonville, pour siéger en tant que titulaire au Syndicat mixte des eaux du Trey-Saint-Jean.**

**2023-01-12- ENVIRONNEMENT (8.8) – CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DES ETUDES ET DES TRAVAUX DU PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'ESCH ET DE SES PRINCIPAUX AFFLUENTS**

La délibération est présentée par **JL STAROSSE**.  
Questions et observations de l'assemblée :  
**V. MARCHAIS** demandant pourquoi la convention dont la CC2T est cosignataire couvre un large territoire dépassant de loin ses frontières, **JL STAROSSE** précise que l'Esch est à cheval sur les 2 EPCI cosignataires de cette convention.  
Après cet échange, il est procédé au vote.  
**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2023-01-13 - SUBVENTIONS (7.5.2) – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL Jardin Du Michel 2023**

La délibération est présentée par **E. PAYEUR**, qui indique qu'il s'agit de verser plus tôt que ce qui est pratiqué habituellement la subvention allouée au JDM dans le cadre de la convention pluriannuelle avec la CC2T.  
Pas d'observation ni de questions de l'assemblée.  
**Délibération adoptée à la majorité, A. FONTANA votant contre.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance et remercie les délégués.

**ANNEXE – AGENDA DES REUNIONS**

	MARS 2023		AVRIL 2023		MAI 2023		JUIN 2023
1			1		1		1 COM DES MAIRES
2	CC DOB		2		2		2
3			3		3		3
4			4		4 COM ECO		4
5			5		5		5
6			6 CC BP		6		6 Conseil exploitation
7			7		7		7
8	COM COMMUNICATION		8		8		8 COM FIN.
9	COM ECO		9		9 COM PETITE ENFANCE		9
10			10		10		10
11			11		11 Conseil exploitation		11
12			12		12		12
13			13		13		13
14	COM FIN.		14		14		14
15			15		15		15 CC
16	COM SP + COM EAU&ASS		16		16		16
17			17		17		17
18			18		18		18
19			19		19		19
20			20		20		20
21	Conseil exploitation		21		21		21
22			22		22		22
23	COM DES MAIRES		23		23 COM SP + COM EAU & ASS		23
24			24		24		24
25			25		25 COM MOBILITES		25
26			26		26		26
27			27		27		27
28	COMMISSION URBA - HABITAT		28		28		28
29			29		29		29
30			30		30		30
31					31		